



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-62 Personnel – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation santé 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024-05 du 29 janvier 2024, il a été décidé pour le risque santé de réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion obligatoire pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône à effectuer tout acte en conséquence.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à la convention de participation santé 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

L'exposé du rapporteur entendu,

- Vu** le Code Général de la fonction publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics du département des Bouches du Rhône ;
- Vu** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 24 juin 2024 ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025-2030 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que l'offre proposée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer ;

Considérant que la mutuelle santé garantit aux assurés et leurs ayants droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base ;

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion des Bouches du Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé ;

Considérant que cette offre pour le risque santé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 5 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Bouches du Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé.

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, avec une ancienneté d'un an, hors non titulaires horaires, pour le risque santé. Le niveau de participation sera fixé par mois et par agent à 16 euros.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Santé et tout acte pris en application de la présente.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Délibération n° 2025/62

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-62-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025